



MODIFICATIONS à apporter au

COMPTE RENDU REUNION THEMATIQUE « KITE SURF en Petite Mer de Gâvres et NATURA 2000 » 25 mai 2005

SITE n°27 Massif dunaire Gâvres – Quiberon et zones humides associées

Suite à la réunion « Kite Surf en petite Mer de Gâvres et NATURA 2000 » du 25 mai 2005, un compte rendu de réunion a été envoyé aux personnes inscrites à ce groupe de travail. Il était alors demandé aux personnes présentes à cette réunion d'apporter des observations, des compléments, si besoin, au compte rendu de réunion avant le 30 juin 2005.

Les modifications et remarques sont mentionnées ci-dessous.

♦ Monsieur le Quilleuc (DDE maritime) : Intervention non mentionnée dans le compte rendu de la réunion, **à ajouter page 15** après l'intervention de Madame Beauchet

Il a rappelé au cours de la réunion la réglementation générale concernant la pratique du Kite Surf et notamment en ce qui concerne la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) afin de délimiter une aire sécurisée d'envol et d'atterrissage des ailes par l'association GâvresKite.

Il a également demandé, lors de la réunion, à l'assemblée de donner son avis sur la localisation de l'AOT (côté océan).

Aucun avis défavorable n'avait été émis, seule Monsieur Esvan avait formulée une remarque (elle est rapportée en page 15 du compte rendu).

Monsieur Le Quilleuc a également précisé le contenu du dossier et demandé à l'association GâvresKite de fournir des pièces complémentaires : délimitation et balisage sur terre et sur mer.

♦ Monsieur Esvan (Bretagne Vivante/SEPNB) : souhaite apporter quelques précisions sur ses interventions reportées dans le compte rendu

Page 12 : Il est nécessaire de demander l'application de l'interdiction du stationnement le long du tomolo de Gâvres. Il faut faire appliquer la réglementation, indépendamment de l'itinéraire cyclable. L'interdiction du stationnement et la création de l'itinéraire cyclable sont, selon lui, deux choses distinctes et indépendantes.

Page 13 : la pratique du kite surf est possible côté océan, il n'y a donc pas d'interdiction sur l'ensemble du site. On ne peut donc pas parler de blocage puisque l'activité n'est pas totalement interdite. L'interdiction est demandée sur le fond de la Petite Mer de Gâvres.

Page 15 : « L'AOT demandée est en face du secteur actuellement utilisé côté PMG . Est ce que par période de gros temps, le transfert de la pratique ne se fera pas vers la PMG ?

De plus, s'il y a une AOT côté plage, ce n'est pas la peine d'autoriser la pratique **côté Petite Mer de Gâvres.** »